

KPMG audit  
1, square Vaucluse  
75009 PARIS LA DEFENSE  
Commissaires aux comptes  
Membre de la Compagnie Régionale  
de Paris

Cailliau Dedouit & Associés  
19 rue Clément Marot  
75008 PARIS  
Commissariat aux comptes  
Membre de la Compagnie Régionale  
de Paris

## **AFFINE**

Société Anonyme

4, square Edouard VII  
75009 PARIS

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 29 avril 2009  
Vingtième et vingt-et-unième résolutions

Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières  
avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 29 avril 2009  
Vingtième et vingt-et-unième résolutions

Messieurs les actionnaires,

En votre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission confiée par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration à l'émission de diverses valeurs mobilières, avec et/ou sans droit préférentiel de souscription, à souscrire immédiatement ou à terme au capital de votre société, pour un montant maximum de 100 000 000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières existant droit à des actions, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

**KPMG audit**  
1, cours Valmy  
92923 PARIS LA DEFENSE  
Commissariat aux comptes  
Membre de la Compagnie Régionale  
de Versailles

**Cailliau Dedouit & Associés**  
19, rue Clément Marot  
75008 PARIS  
Commissariat aux comptes  
Membre de la Compagnie Régionale  
de Paris

## **AFFINE**

Société Anonyme  
au capital de 47 800 000 €  
RCS Paris 712 048 735  
4, square Edouard VII  
75009 PARIS

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 29 avril 2009  
Vingtième et vingt-et-unième résolutions

---

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration d'émissions de diverses valeurs mobilières, avec et/ou sans droit préférentiel de souscription, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de votre société, pour un montant maximum de 50 000 000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, et ce pour une durée de vingt-six mois, afin de décider de ces opérations et d'en arrêter les modalités. Il vous propose également de supprimer, pour la vingt-et-unième résolution, votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, pour la vingt-et-unième résolution, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la vingt-et-unième résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Fait à Paris et Paris La Défense, le 6 avril 2009

Les commissaires aux comptes

**KPMG Audit**

*Département de KPMG S.A.*



Isabelle Goalec

*Associée*

**Cailliau Dedouit et Associés**



Rémi Savournin

*Associé*